



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 28/11/2024**

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle municipale au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent, M. ROSEAU Jérémy, M. VALLEE Jacques, M. BOUGARD Pierre.

Étaient absents excusés : Mme BOIRE Sandrine, M. MARIN Jean François, M. DUTACQ Jean, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. MARIN Jean François en faveur de Mme VARIN Anne, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy, Mme CARVAL BOULANGER Delphine en faveur de Mme FESQUET Christelle, Mme SPRUYTTE Françoise en faveur de M. POTTIER David.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-013 : Validation du procès-verbal du 10 octobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant le projet du procès-verbal du 10 octobre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 10 octobre 2024, ci-annexé

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-014 : Validation du montant du loyer du futur Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'avis favorable des professionnels de santé en date du 18 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant les modalités de soutien financier du Département du Calvados et la recommandation d'un loyer inférieur à 12€/m² toutes charges comprises ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge d'approuver les loyers du futur Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire ;

Le coût du loyer est estimé à 10 €/m² en prenant en compte :

- le coût d'investissement
- le montant moyen appliqué en Normandie pour les PSLA
- le plafond recommandé par le Département dans le cadre de leur soutien financier

Le montant pour chaque professionnel sera calculé sur cette base en tenant compte de la surface lui correspondant (surface du cabinet et partie commune mutualisée).

Le loyer variera au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice générale des loyers.

Les charges seront calculées sur la base du coût de fonctionnement du bâtiment et des charges d'entretien et de maintenance.

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle ce qui porte à 18 le nombre de présents et à 22 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au montant du loyer hors charge à hauteur de 10 €/m²

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-015 : Avenant au bail SCI IMMO CONCEPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Code civil ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°BU-DEL-2022-019 en date du 8 décembre 2022 portant location du hangar situé 8, rue de l'Hippodrome à Pont-l'Évêque ;

Vu le projet d'avenant au bail à loyer pour immeuble annexé ;

Considérant qu'un bail commercial avait été conclu en 2013 par la collectivité avec la SCI IMMO CONCEPT pour la location du bâtiment précité jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que le nouveau bail à loyer pour immeuble conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, selon des modalités différentes n'incluant pas, par opposition au bail commercial, des modalités d'indexation annuelle des loyers ;

Considérant les bonnes relations de la Collectivité avec le bailleur, avec lequel une prolongation du bail à loyer pour immeuble devra être négociée pour assurer la transition avec le nouveau siège administratif et les nouveaux locaux techniques, dont la date contractuelle de livraison est prévue pour le 11 mars 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 annexé

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 portant intégration d'une clause d'indexation annuelle des loyers
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les avenants à venir à cette convention, dans la perspective, notamment, d'une prolongation de sa durée, jusqu'à la livraison du nouveau siège administratif

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-016 : Attribution du marché de collecte sélective, transport, stockage, rechargement et traitement du verre en apport volontaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée initiée par la Communauté de communes auprès de 4 sociétés spécialisées dans le domaine ;

Vu la date limite des offres fixée au mercredi 20 novembre 2024, à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que 1 entreprise a remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant les besoins réguliers des services de la Communauté de communes en matière de collecte sélective, transport, stockage, rechargement et traitement du verre en apport volontaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché public pour la collecte sélective, le transport, le stockage, le rechargement et le traitement du verre en apport volontaire, d'une durée d'un an, à la société MINERIS
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
